

Boussard & Gavaudan SICAV
Société anonyme sous la forme d'une SICAV
Siège social: 5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 190.584
(le "**Fonds**")

Luxembourg, 17 Juin 2022

NOTICE AUX ACTIONNAIRES
DE BOUSSARD & GAVAUDAN CONVERTIBLE
(le "**Compartiment**")

Reclassification du compartiment dans le cadre du règlement sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR")

Cher actionnaire,

En prévision de l'introduction de SFDR en mars 2021, le Conseil d'administration du Fonds (le "**Conseil**") et Boussard & Gavaudan Gestion SAS (la "**Société de gestion**") ont décidé d'être prudents en classant le Compartiment sous l'article 6 de SFDR. Un an plus tard, avec davantage de recul et de nouvelles orientations réglementaires, le Conseil considère que la reclassification en article 8 est plus appropriée pour le Compartiment (la "**Reclassification**").

Cette reclassification reflète mieux la promotion par le Compartiment de la décarbonisation dans le secteur de la production d'électricité, l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG") dans le processus d'investissement et l'engagement de continuer à produire des informations améliorées liées aux critères ESG pour les investisseurs.

L'information précontractuelle pour les produits financiers visée à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 est incluse de la page 133 à 141 du Prospectus.

Modification de l'objectif et de la politique d'investissement du compartiment

Suite à une demande de la Société de Gestion et en considération du meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment, il est proposé d'adopter un indice de référence de performance pour le Compartiment (l'"**Adoption de l'indice de référence**").

Le Prospectus du Compartiment a été mis à jour comme suit :

" L'objectif d'investissement de ce Compartiment est de fournir une croissance du capital sur une période à long terme en investissant et en arbitrants principalement dans un portefeuille diversifié de " Titres Convertibles " (tels que définis dans la section 1.2 ci-dessous).

Le Compartiment vise à surperformer le Refinitiv © Global Focus couvert en EUR sur un horizon d'investissement recommandé de cinq ans.

Indice de référence

Refinitiv © Global Focus hedgé en EUR, calculé et publié en Euro par Refinitiv.

Code RIC UCBINDEXW1059

Code Bloomberg UCBIFX14 Indice

*Le sous-indice Global Focus est un indice dérivé de l'indice Global qui utilise des critères de capitalisation boursière régionale, de pourcentage de prix et de prime. Il vise à représenter un sous-ensemble du marché des convertibles en sélectionnant un sous-ensemble de composants de l'indice mondial présentant un ensemble commun de caractéristiques définies et représentant des émissions avec un profil dit "équilibré". La documentation pertinente peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.refinitiv.com/en/financial-data/indices/convertible-indicesand>
https://www.refinitiv.com/content/dam/marketing/en_us/documents/methodology/convertible-indices-methodology.pdf*

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Gestionnaire d'investissement n'est en aucun cas contraint par un indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être complet ou significatif. L'indice de référence ne tient pas compte de la stratégie ESG promue par le Compartiment."

Raison de la modification:

L'adoption de l'indice de référence a été envisagée à des fins de comparaison de performance dans le meilleur intérêt des actionnaires.

L'adoption de l'indice de référence ne se fera pas avant l'expiration d'un préavis de 30 jours suivant la réception de la présente lettre.

Modifications des conditions d'accès à la classe I EUR

Suite à une demande de la Société de Gestion et en considération du meilleur intérêt des Actionnaires du Compartiment, il est proposé de modifier les conditions d'accès à la Classe I EUR en :

- abaissant le montant minimum de souscription et de détention de 20 millions d'euros à 5 millions d'euros et,
- modifiant la définition des investisseurs cibles

de :

" Investisseurs institutionnels ".

Disponible jusqu'à ce que les actifs sous gestion du Compartiment atteignent 100 millions d'euros".

en :

"Investisseurs institutionnels

Disponible jusqu'à ce que la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions "I Class EUR" atteigne 100 millions d'euros".

(les "Amendements à la Classe I EUR")

Raison de la modification:

Les modifications apportées à la Classe I EUR ont pour but d'élargir la base d'investisseurs et d'encourager la croissance des actifs sous gestion.

Le remplacement du conseiller en investissement

Depuis le 1er janvier 2021 et dans le cadre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, Boussard & Gavaudan Asset Management LP ("**BGAM**") a été nommé Conseiller en investissement en vertu d'une convention de conseil en investissement (la "**Convention**"). BGAM a décidé de cesser ses activités et de résilier la Convention. Par conséquent, à compter du 8 juin 2022, Boussard & Gavaudan Investment Management LLP sera nommé par la Société de gestion avec le consentement du Conseil d'administration et de la CSSF. Les termes de la Convention restent inchangés.

Le Prospectus mis à jour, à juin 2022, reflétant la Reclassification, la suppression de l'indice de référence, l'ajout des marchés d'actions en Suisse et le remplacement du Conseiller en investissement sera disponible au siège social du Fonds, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et sur le site Internet de Boussard & Gavaudan.

Tous les termes en majuscules utilisés dans le présent avis ont la même signification que les termes en majuscules et définis dans le prospectus du Fonds, sauf définition contraire dans le présent document.

Le Conseil d'administration tient à vous remercier pour votre soutien continu.

Boussard & Gavaudan SICAV